

DELIBERATION N°77-2007 – MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

Le Président propose au Conseil Communautaire deux modifications aux statuts de la Communauté de Communes :

1°) Création d'un réseau de voies d'intérêt communautaire sur les communes de Péaule et Damgan (modification de l'article 7-IV-1 et de la liste annexée aux statuts),

2°) Intégration du Centre de Secours de Péaule dans le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac (modification de l'article 7-XIV-4),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **MODIFIE** les statuts annexés ci-joint, étant précisé que la présente délibération sera notifiée aux Maires des communes membres de la Communauté, qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur conseil municipal sur ce sujet.

DELIBERATION N°78-2007 – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPEMENT TOURISTIQUE « BAIÉ RHUYS VILAINE » - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MUZILLAC

Le Président expose au Conseil Communautaire les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du Pays Touristique de la Baie Rhuy-Vilaine, pour tenir compte des éléments suivants :

- Adhésion des communes de Péaule et Damgan à la Communauté de Communes du Pays de Muzillac,
- Prolongation de la durée de vie du syndicat jusqu'au 31 décembre 2008.

Il appartient aux collectivités adhérentes, dont la Communauté de Communes du Pays de Muzillac, de se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les nouveaux statuts.

Par ailleurs, à la suite de cette modification statutaire, il appartient à la Communauté de Communes du Pays de Muzillac de désigner les 15 membres qui la représenteront au sein du Comité Syndical.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DESIGNE** les personnes suivantes :

- Monsieur Michel LE DENMAT
- Monsieur Pierre BERET
- Monsieur André PAJOLEC
- Monsieur Yvon FLOC'H
- Monsieur Yves NICOLAS
- Monsieur Philippe FOURNIER
- Madame Aline SERAZIN
- Monsieur Joseph BROHAN
- Madame Martine SARREAU
- Monsieur Jean-Claude THOMAS
- Madame Fernande MICHELOT
- Monsieur Gilles BRISE
- Monsieur Alain DANIEL
- Monsieur Gilbert MAGREZ
- Monsieur Jean-Claude NAEL

DELIBERATION N°79-2007 – MODIFICATIONS DES STATUTS D'EADM

Le Président expose au Conseil la modification des statuts d'EADM, Société d'Economie Mixte dont la Communauté de Communes du Pays de Muzillac est actionnaire.

Cette révision des statuts est rendue nécessaire par la mise en conformité des textes réglementaires en vigueur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** cette modification statutaire d'EADM.

DELIBERATION N°80-2007 – GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CONVENTIONNEMENT 2007 ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Président présente au Conseil le projet d'avenant n°2 à la convention du 22 juillet 2005 fixant le montant de l'aide allouée par l'Etat pour la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage à Muzillac.

Il précise parallèlement que, pour bénéficier d'une aide calculée sur 12 mois, il convient que le règlement intérieur de l'Aire prévoie une ouverture sur 12 mois.

A Muzillac, si dans la pratique l'aire demeure ouverte toute l'année, le règlement intérieur prévoit cependant 2 périodes de fermeture de 15 jours.

Afin de mettre en adéquation la pratique et le règlement intérieur, et de bénéficier ainsi d'un financement de l'Etat sur 12 mois, le Président propose que le règlement intérieur soit modifié en son article 3.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant n°2,
- **MODIFIE** le règlement intérieur.

DELIBERATION N°81-2007 – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°62-2007 ET MODIFICATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Le Président expose au Conseil le courrier de M. le Préfet en date du 30 avril, par lequel il demande au Conseil Communautaire de rapporter sa délibération n°62-2007 relative à la création d'un fonds de concours en faveur de l'animation associative et culturelle des communes membres.

En effet, l'article L5214-16 du CGCT précise qu'un fonds de concours ne peut avoir pour but que de financer la réalisation ou de fonctionnement d'un équipement, ce qui n'est pas l'objet du fonds de concours « animation ».

Le Président propose donc au Conseil Communautaire d'annuler sa délibération n°62-2007.

En revanche, il propose d'intégrer cette somme forfaitaire de 1000€ par commune dans la Dotation de Solidarité Communautaire. Il conviendrait dans ce cas de modifier la répartition de la DSC en créant une part forfaitaire, qui s'ajouterait à la part proportionnelle existante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **MODIFIE** la Dotation de Solidarité Communautaire de la manière suivante :

Part forfaitaire (1000€ par commune)	Part proportionnelle							Dotation totale pour 2007		
	Potentiel fiscal/habitant (inversé) 2006	Population légale 2006	Nombre d'enfants de 0-6 ans	Pondération de chaque critère			Poids de chaque commune dans le total		Part proportionnelle 2007	
				Potentiel fiscal	Population totale	Nombre d'enfants de 0-6 ans				
Ambon	1 000,00 €	0,301	1557	127	10%	10%	80%	11,4%	6 633,54 €	7 633,54 €
Arzal	1 000,00 €	0,235	1542	115				10,3%	5 993,87 €	6 993,87 €
Billiers	1 000,00 €	0,300	878	49				5,5%	3 163,08 €	4 163,08 €
Damgan	1 000,00 €	0,175	1353	53				5,5%	3 182,29 €	4 182,29 €
Le Guerno	1 000,00 €	0,380	823	77				7,8%	4 517,50 €	5 517,50 €
Muzillac	1 000,00 €	0,175	4701	317				26,5%	15 372,09 €	16 372,09 €
Noyal-Muzillac	1 000,00 €	0,296	2354	194				16,7%	9 698,94 €	10 698,94 €
Péaule	1 000,00 €	0,276	2259	190				16,3%	9 438,69 €	10 438,69 €
Total	8 000,00 €		15467	1121				100,0%	58 000,00 €	66 000,00 €

**DELIBERATION N°82-2007 – EXTENSION DU CENTRE DE SECOURS DE MUZILLAC –
LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES**

Le Président présente au Conseil le projet d'extension du Centre de Secours.

Le projet actuel est évalué à 465 400 € HT.

Le plan de financement (en € TTC) de ce projet s'établit comme suit :

Travaux	475 400,00 €	Subvention du CG56 - 30%	102 274,13 €
Maîtrise d'œuvre	55 859,50 €	Subvention de l'Etat (DGE) - 20%	68 182,75 €
VRD - espaces verts	20 000,00 €	FCTVA	104 851,28 €
Frais divers et aléas	15 000,00 €	Communauté de Communes	401 938,21 €
TVA	110 986,86 €		
Total des dépenses	677 246,36 €	Total des recettes	677 246,36 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **VALIDE** l'Avant-projet sommaire, **VALIDE** le plan de financement présenté, **SOLLICITE** toutes subventions nécessaires, **AUTORISE** le Président à déposer la demande de permis de construire, et **LANCE** l'appel d'offres.

**DELIBERATION N°83-2007 – LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES AUX PERSONNES AGEES –
COMMUNE D'AMBON – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

Le Président rappelle le besoin de création d'une quinzaine de logements sociaux pour personnes âgées sur la Commune d'Ambon. Le foncier est identifié, et la Commission sociale propose l'idée que ces logements ne soient pas assortis de services comme à Muzillac et Noyal, afin de diversifier l'offre faite aux personnes âgées du Pays de Muzillac.

Le Président présente le projet de cahier des charges permettant de mettre en concurrence les différents bailleurs sociaux pouvant être intéressés par ce projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **VALIDE** ce cahier des charges, et **AUTORISE** le Président à lancer une consultation.

DELIBERATION N°84-2007 – CONVENTION AVEC L’OFFICE DE TOURISME DE DAMGAN

Le Président présente au Conseil communautaire le projet de convention à passer avec l’Office de Tourisme de Damgan-Ambon, rendue nécessaire par le fait que la Communauté de Communes verse à cette association une subvention supérieure à 17 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

DELIBERATION N°85-2007 – DESIGNATION D’UN BUREAU D’ETUDES EN CHARGE DU SCHEMA EOLIEN DU PAYS DE MUZILLAC

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu’il appartient à la Communauté de Communes de définir sur son territoire des Zones de Développement Eolien (ZDE).

Au vu de ses propositions, M. le Préfet du Morbihan créera ces ZDE, et n’accordera de permis de construire qu’aux projets implantés dans ces zones.

Pour aider les élus communautaires à réfléchir sur la définition des ZDE sur le Pays de Muzillac, il convient de faire travailler un bureau d’études indépendant et spécialisé dans ce domaine.

Une consultation a été lancée pour ce faire, à laquelle 6 bureaux d’études ont répondu.

Le Président propose que le cabinet AIRELE soit retenu pour une prestation de 17 850 € TTC (mission de base). Il propose par ailleurs de ne pas donner suite à la mission optionnelle (estimée à 13 310 € TTC).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition du Président.

DELIBERATION N°86-2007 – CONVENTION AVEC SIVOM DE QUESTEMBERT ET ROCHEFORT-EN-TERRE RELATIVE A DES PRESTATIONS EN MATIERE DE COLLECTE DE DECHETS

Le Président expose au Conseil Communautaire que la collecte de cartons et la collecte sélective étaient assurées sur la commune de Péaule par le SIVOM de Questembert et Rochefort-en-Terre.

Suite à l’adhésion de Péaule dans la Communauté de Communes du Pays de Muzillac, le SIVOM a continué à assurer cette prestation pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac, en attendant qu’un contrat de

prestations de services soit passé avec une entreprise privée, et ce afin de ne pas créer de rupture du service public.

Le Président présente la convention proposée par le SIVOM permettant le règlement de la facture adressée à la Communauté de Communes pour le règlement des prestations visées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer la convention présentée.

**DELIBERATION N°87-2007 – TRANSFERT DU PATRIMOINE FONCIER DE LA
DECHETTERIE DE THERA ENTRE LA COMMUNE DE PEAULE ET LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES**

Le Président de la Communauté de Communes expose au conseil la décision de transférer la déchetterie de Théra, implantée sur la Commune de PEAULE, appartenant au SIVOM de QUESTEMBERG, à la Commune de Péaule, puis à la Communauté de Communes du Pays de Muzillac.

Les biens transférés portent sur une seule parcelle cadastrée section YI, numéro 28, d'une superficie de 4ha 12a 64ca.

Ce transfert est réalisé à titre gracieux et les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, après avoir entendu toutes les explications utiles, **AUTORISE** le Président à signer tous les documents permettant de finaliser cette transaction avec la Commune de Péaule.

**DELIBERATION N°88-2007 – TRANSFERT DE LA CASERNE DE PEAULE, ENTRE LA
COMMUNE DE PEAULE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président rappelle que le départ de Péaule du SIVOM de la ROCHE-BERNARD entraîne le transfert de biens concernant la caserne des pompiers.

La Commune est propriétaire de la parcelle YO n°14 d'une surface de 4 701 m², alors que la caserne en elle-même est propriété du SIVOM de La Roche-Bernard.

Il convient que la commune de Péaule transfère ce bien à titre gracieux à la communauté de communes du Pays de Muzillac. Cette cession de bien doit être effectuée devant notaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié, et tous les documents s'y rapportant.

**DELIBERATION N°89-2007 – CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS PAR LES COLLEGES**

Le Président expose au Conseil le projet de convention tripartite à intervenir entre la Communauté de Communes, le Conseil Général du Morbihan, et chacun des deux collèges de Muzillac, concernant l'utilisation d'équipements sportifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

DELIBERATION N°90-2007 – PROLONGATION LIGNE DE TRESORERIE DE 300 000 €

Le Président propose au Conseil Communautaire de renouveler l'ouverture de crédits mise en place en 2004 auprès du Crédit Agricole pour aider la Communauté de Communes à faire face, le cas échéant, à des besoins de trésorerie au cours de l'année.

L'analyse des écarts mensuels entre dépenses et recettes prévisionnelles de la Communauté de Communes fait ressortir un besoin maximal de 300 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 300 000 €,
- Durée : 1 an,
- Taux Variable : T4M +0.11 %, sur une base de 365 jours
- Commission d'engagement : néant
- Intérêts payables trimestriellement.

DELIBERATION N°91-2007 – COMMERCE MULTI-SERVICES D'AMBON : PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE DE SUBVENTION, VENTE DES COMMERCES 1, 2, 3 ET 4 ET DU LOGEMENT 1 ET LOCATION DU COMMERCE 5

Le président rappelle au Conseil Communautaire le projet de construction d'un ensemble immobilier dans le centre-bourg d'Ambon dans lequel la Communauté de Communes du Pays de Muzillac rachète à Loire Atlantique Habitations : 5 commerces au rez-de-chaussée et 1 logement à l'étage.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Muzillac souhaite :

- vendre les commerces 1 et 2, ainsi que le logement à un acquéreur qui sera ultérieurement autorisé à exploiter une officine de pharmacie,
- vendre les commerces 3 et 4 pour des activités commerciales ou de services à la personne complémentaires à celles existant déjà dans le bourg
- louer le commerce N°5 à un boucher-charcutier-traiteur pour exploiter un commerce multi-services.

Le Président informe le Conseil Communautaire du montant total du plan de financement prévisionnel lié à cette opération.

DEPENSES	
OBJET	MONTANT € HT
ACQUISITION LAH	730 000,00
Acquisition du foncier	114 133,72
Prix de revient LAH	
Commerces clos couverts, réseaux en attente	501425,83
Prix de revient LAH	
Honoraires	114 440,45
Prix de revient LAH	
Frais d'actes notariés sur VEFA	8 500,00
Aménagements intérieurs Commerce 5	152 400,00
Gros œuvre	22 800,00
Menuiserie bois	1 900,00
Cloisons sèches et faux plafonds	11 700,00
Revêtement de sols souples	300,00
Carrelage et faïence	12700,00
Peinture	2900,00
Isolation	1100,00
Electricité	42000,00
Chauffage VMC	22000
Cloisons isothermes	16000,00
Ventilation et rafraichissement	15000,00
Plomberie	4000,00
Aménagements intérieurs Laboratoire 5	60000,00
Honoraires Maître d'œuvre 8,9%	18903,60
Divers et Imprévus	10000,00
TOTAL	979 803,60 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs publics tels que décrits ci-après :

DEPENSES		RECETTES		
OBJET	MONTANT € HT	PARTENAIRES	%	MONTANT € HT
Acquisition du foncier 47,30%	53 986,00	PRAT	20,00%	118 123,22 €
Commerces clos couverts, réseaux en attente 47,30%	237 175,00	CG 56	5,08%	30 000,00
Honoraires 47,30%	54 131,00	Aide au maintien du dernier commerce (25 % TSD de la Commune, plafond 30 000 €)		
frais d'actes notariés	4 020,50			
Aménagements intérieurs Commerce 5 Gros œuvre	152 400,00	COMMUNAUTE DE COMMUNES	74,92%	442 492,88 €
Menuiserie bois	1 900,00			
Cloisons sèches et faux plafonds	11 700,00			
Revêtement de sols souples	300,00			
Carrelage et faïence	12700,00			
Peinture	2900,00			
Isolation	1100,00			
Electricité	42000,00			
Chauffage VMC	22000			
Cloisons isothermes	16000,00			
Ventilation et rafraîchissement	15000,00			
Plomberie	4000,00			
Aménagements intérieurs Laboratoire 5	60000,00			
Honoraires Maître d'œuvre 809%	18903,60			
Divers et Imprévus	10000,00			
TOTAL	590 616,10 €			590 616,10 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à **NEGOCIER** avec les acquéreurs des commerces 1 et 2 et du logement 1 et **SIGNER** avec celui qui fera la meilleure offre les actes nécessaires à la vente, avec les acquéreurs des commerces 3 et 4 et **SIGNER** avec ceux qui feront la meilleure offre les actes nécessaires à ces vente, pour **SIGNER** avec les exploitants locataires du commerce 5 les actes nécessaires à cette location.

DELIBERATION N°92-2007 – COMMERCE MULTI-SERVICES A BILLIERS : PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE DE SUBVENTION, ACQUISITION DES TERRAINS, VENTE DES LOGEMENTS ET LOCATION DES COMMERCES

Le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de construction d'un ensemble immobilier dans le centre-bourg de Billiers comportant : 4 commerces au rez-de-chaussée et 4 logements à l'étage.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Muzillac est en relation avec 4 exploitants potentiels pour les commerces dont 1 est acquéreur d'un logement.

Le Président informe le Conseil Communautaire du montant total du plan de financement prévisionnel lié à cette opération.

DEPENSES	
OBJET	MONTANT € HT
Acquisition du foncier	81 120,00
1352 m ² x 60 €	
Commerces aménagés	
Boulangerie	147 957,10
+ terrasse boulangerie	23 780,00
Coiffure	55 568,40
Boucherie Charcuterie Traiteur	133 204,55
Poissonnerie	156 502,75
Tous commerces	517 012,80
Logements Etage clos couverts aménagés	
Logement 1	99 320,00
Logement 2	111 320,00
Logement 3	127 540,00
Logement 4	128 080,00
Tous logements	466 260,00
Aménagements extérieurs	43 570,00
COUT CONSTRUCTION	1 026 842,80
Honoraires, 8,5%	87281,64
Divers Commerce et Logement	100000,00
Etude de sols	3120,00
SPS	3179,34
CT	4100,00
DO	18000,00
Annonces et repro	0,00
Dépenses imprévues	0,00
TOTAL	1 295 244,44 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs publics tels que décrits ci-après :

DEPENSES		RECETTES		
OBJET	MONTANT € HT	PARTENAIRES	%	MONTANT € HT
Acquisition du foncier 1352 m ² x 60 € x 0,6149	49 880,69	FISAC	20,00%	140 279,60 €
Commerces aménagés				
Boulangerie + terrasse boulangerie	147 957,10	CG 56	4,28%	30 000,00
Coiffure	23 780,00	Aide au maintien du dernier commerce (15 % TSD de la Commune, plafond 30 000 €)		
Boucherie Charcuterie	55 568,40			
Traiteur	133 204,55			
Poissonnerie	156 502,75			
Tous commerces	517 012,80	COMMUNAUTE DE COMMUNES	75,72%	531 118,42 €
Aménagements extérieurs 43570 € x 0,6149	26 791,19			
COUT CONSTRUCTION	543 803,99			
Honoraires, 8,5%	46223,34			
Divers Commerce et Logement	61490,00			
Etude de sols				
SPS				
CT				
DO				
Annonces et repro				
Dépenses imprévues				
TOTAL	701 398,02 €			701 398,02 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à **NEGOCIER** l'acquisition des parcelles auprès de la Commune de Billiers et **SIGNE** avec elle les actes nécessaires à cette acquisition foncière, **SIGNE** avec les acquéreurs des logements les actes nécessaires à cette vente, **SIGNE** avec les exploitants locataires des commerces les actes nécessaires à cette location.

Les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

**DELIBERATION N°93-2007 – ZONE D’ACTIVITES DU MOULIN NEUF – COMMUNE DE
PEAULE – PROJET D’EXTENSION - ACQUISITION DE PARCELLES**

Le Président expose au Conseil Communautaire le projet d’extension de la zone d’activités du Moulin Neuf, sur la commune de PEAULE.

A l’occasion d’une cessation d’activité agricole, l’opportunité d’acheter trois parcelles, sur ce futur secteur, se présente à la Communauté de Communes. Celles-ci sont situées dans le périmètre de la future extension de la zone d’activités.

Le propriétaire concerné est Mr Auguste KEROUAULT, demeurant à La Touche 56130 PEAULE.

Les parcelles sont cadastrées YP 33 (22 126 m²), YP 34 (14 083 m²) et YP 38 (21 001 m²), soit un total de 57 210 m².

Le prix du terrain est fixé à 3,00 €/m² net vendeur, auquel se rajoutent les indemnités pour le bois.

Les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir reçu toutes les explications nécessaires, **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l’acquisition de ces parcelles.

**DELIBERATION N°94-2007 – ZONE D’ACTIVITES DU MOULIN NEUF – COMMUNE DE
PEAULE – PROJET D’ACQUISITION DE PARCELLES**

Le Président expose au Conseil Communautaire le projet d’installation d’un investisseur sur l’actuelle zone d’activités du Moulin Neuf, commune de PEAULE.

Les parcelles susceptibles d’accueillir cet investisseur appartiennent à deux propriétaires différents, dont des contacts d’acquisitions sont en cours.

La première parcelle, cadastrée YP 77, d’une surface de 2460 m² appartient aux Consorts JEHANNO Samuel, Roger et Emilie.

Les deux autres parcelles, cadastrées YP 69 (3169 m²) et 78 (2864 m²) appartiennent aux Consorts HAZO Annick. La parcelle YP 69 est exploitée par un locataire.

Le prix du terrain est fixé à 3,00 €/m² net vendeur, auquel se rajoutent les indemnités pour le bois (2350.00 € pour les Consorts JEHANNO et 829.14 € pour les Consorts HAZO).

Les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir reçu toutes les explications nécessaires, **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l’acquisition de ces parcelles.

DELIBERATION N°95-2007 – PARC D’ACTIVITES DE L’ESTUAIRE – COMMUNE DE ARZAL
– COMPROMIS D’ACQUISITION DE PARCELLES

Le Président expose au Conseil Communautaire le projet d’extension du Parc d’activités de l’Estuaire, commune de ARZAL.

Les travaux de viabilisation de la tranche 2 sont en cours, mais des besoins de maîtrise foncière de parcelles complémentaires sont nécessaires pour réaliser la mise en souterrain des réseaux électriques (Moyenne Tension), eau potable et réseau téléphonique.

En effet, la réalisation de ces réseaux coûterait beaucoup plus cher s’il fallait scinder en deux ces interventions.

De plus, pour des raisons de sécurité, l’entreprise Bretagne Oxycoupage souhaite acquérir l’emprise de la voie communale jouxtant leur bâtiment, leur permettant de clôturer leur site, et d’éviter les manœuvres de poids lourds sur cette voie publique.

Pour ces raisons, la Communauté de Communes souhaite s’engager avec le propriétaire des terrains pour obtenir l’autorisation de réaliser cette voie, et de signer un compromis d’acquisition de ces parcelles, sur la base du prix de 3,60 €/m², qui sera revalorisé par les services des Domaines, lors de l’acte authentique.

Une condition suspensive ne permet pas l’acquisition des terrains à ce jour. Ces terrains sont classés en zone NC et seront classés en zone Ui, à l’issue de la procédure d’élaboration du P.L.U. d’ARZAL, ; qui est engagée.

Les parcelles sont cadastrées C 182 pour partie, C 183 (8508 m²) et C 1174 pour partie.

L’indemnité pour bois est de 900.00 € net.

Les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir reçu toutes les explications nécessaires, **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l’acquisition de ces parcelles.

DELIBERATION N°96-2007 – ZONE ARTISANALE DE LA CORNE DU CERF – COMMUNE DE ARZAL – PROJET D’ECHANGE DE PARCELLES

Le Président expose au Conseil Communautaire le projet d’installation de l’entreprise SILVADEC sur la zone artisanale de La Corne du Cerf, commune de ARZAL.

Les parcelles susceptibles d’accueillir cet investisseur appartiennent en partie à la Communauté de Communes, l’autre partie appartient à Yann GACHET, directeur de l’entreprise « Les Jardins du Littoral ».

Pour permettre de trouver la surface nécessaire à l’entreprise SILVADEC, il est proposé à l’entreprise « Les Jardins du Littoral » d’échanger les parcelles cadastrées C 1177 pour partie et C 1178 dont il est propriétaire, par une surface de terrain de même nature sur le secteur de la zone d’activités de la Corne du Cerf, ou du Parc d’activités de l’Estuaire, tranche 2.

Les frais notariés relatifs à cet échange seront à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir reçu toutes les explications nécessaires, **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l’échange de ces parcelles.

**DELIBERATION N°97-2007 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DES PAYS DE MUZILLAC
ET LA ROCHE-BERNARD**

Le Président informe le Conseil Communautaire que M. le Préfet du Morbihan a créé, par arrêté du 3 mai 2007, le Syndicat Mixte pour le SCOT des Pays de Muzillac et La Roche-Bernard.

Les statuts de ce syndicat prévoient qu'il soit administré par un Comité Syndical composé de 24 membres titulaires, et 12 suppléants.

Au sein de ce Comité Syndical, la Communauté de Communes sera représentée par 16 délégués titulaires, et 8 suppléants.

Le Président propose qu'il soit procédé à l'élection de ces délégués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DESIGNE** les personnes suivantes :

Délégués titulaires :
- Monsieur Bernard AUDRAN
- Monsieur Michel LE DENMAT
- Monsieur André PAJOLEC
- Monsieur Jean TABART
- Monsieur Guy RIVAL
- Monsieur Bertrand ROBERDEL
- Monsieur Alain DANIEL
- Monsieur François ORGEBIN
- Monsieur Paul JEHANNO
- Monsieur Philippe FOURNIER
- Monsieur Joseph BROHAN
- Monsieur René HUCHON
- Monsieur Gilbert MAGREZ
- Monsieur Jean-Claude MOUREAUX
- Monsieur Yvon BERNARD
- Madame Fernande MICHELOT
Délégués suppléants :
- Monsieur Marc GUILLERME
- Monsieur Jean LOLICAR
- Monsieur Yves NICOLAS
- Monsieur Michel LE PEHUN
- Monsieur Jean-Paul LUCAS
- Monsieur Roger LE NORMAND
- Monsieur Jean-Claude NAËL
- Monsieur Jean-Luc GUILLAS